 AIDES A DOMICILE EN DANGER

DROIT DE RETRAIT

Suite aux déclarations hier soir du président de la république, il a été décrété un confinement de la population pendant 15 jours. Concernant les salariés il faut privilégier le télé travail. Encore une fois les salariés de l’aide l’accompagnement et les soins à domicile sont les grandes oubliées dans la déclaration du président de la république.

La CGT a interpellé les employeurs de la branche sur les mesures de protection mises en place : LES REPONSES SONT RESTEES FLOUES.

Nous constatons que d’une association à l’autre, les mesures sont différentes ou inexistantes

S’il existe, réunir en urgence le CSE pour vérifier et évaluer les informations et les moyens de protection données par l’employeur.

Pour les aides à domicile qui sont en première ligne il existe un droit de retrait :

**Pour rappel : article du code du travail**

 L. 4131-1 : Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Il peut se retirer d’une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

*- Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l’encontre d’un agent ou d’un groupe d’agents qui se sont retirés d’une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu’elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d’eux. »*

Nous sommes reconnus comme personnel indispensable à la gestion de la crise sanitaire, c’est pourquoi les salariées de notre branche, pourront prétendre à la garde d’enfants de moins de 16 ans.

Nous exigeons la mise en place de mesures de protection  pour protéger les usagers et les salariés. Nous exigeons des directives concernant nos missions.

Une solution : le droit de retrait